

RAPPORT D'ENQUÊTE

DOSSIER N^o 2025-4110

FOURMIS ROUGES EUROPÉENNES

District du Plateau

Maryline Caron, ombudsman de Gatineau

Élaine Déry, coordonnatrice

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations	3
Confidentialité des données	4
Remerciement	4
Description sommaire de la plainte.....	4
Objet de la plainte	5
Attentes exprimées.....	5
Portée de l'enquête	5
Méthodologie.....	5
Personnes-ressources	6
Documentation.....	6
Un peu d'information sur la fourmi rouge européenne	7
Analyse et constats principaux	8
Conclusion	18
Engagements.....	19
Recommandations	20
Recommandation OMB-DG-2026-1.0	20
Recommandation OMB-STÉ-2026-2.0	20
Recommandation OMB-STÉ-2026-2.1	21
Retour sur les attentes citoyennes	21

Liste des acronymes et abréviations

OG	Ombudsman de Gatineau
CANU	Centre d'appels non urgents
CELCC	Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
DSP	Direction de la santé publique
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
PAB 2024-2028	Plan de la biodiversité 2024-2028
STÉ	Service de la transition écologique

Confidentialité des données

Ce rapport respecte les règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels. Aucune information personnelle nominale n'est présentée.

Les dossiers de l'OG ne sont également pas soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Remerciement

L'OG remercie la direction de la Ville et les membres du personnel de leurs disponibilités et de leur précieuse collaboration. L'OG tient aussi à remercier les personnes plaignantes et les personnes-ressources de leur collaboration au cours de l'enquête. Des remerciements sont également adressés à la coordonnatrice pour sa contribution significative au processus ainsi qu'à la rédaction du rapport.

Description sommaire de la plainte

Depuis 2020, des propriétaires demandent à la Ville de contrôler la migration de colonies de fourmis rouges européennes vers leurs terrains résidentiels de la rue d'Andromède. Ces fourmis sont issues d'un boisé situé dans un parc adjacent à leurs propriétés. En plus d'une perte de bien-être et de jouissance de leurs propriétés, ils signalent l'impossibilité de contrôler celle-ci malgré le recours au service d'exterminateur. Plusieurs requêtes enregistrées au CANU demandent principalement des suivis et des informations sur les mesures qu'entend prendre la Ville face à ces problèmes. Bien avant ces requêtes, deux signalements de la présence de cette espèce exotique envahissante sont faits en 2010 et 2015 dans le secteur d'Aylmer. Aux requêtes s'ajoutent des appels à l'action auprès de membres du conseil municipal et de l'administration.

En juillet 2025, une correspondance émanant de la Ville informe qu'aucune intervention ne se fera sur des terrains privés ; aucune suite ne sera donnée aux demandes en ce sens. Il y est indiqué que la Ville a atteint ses limites d'information et de ressources.

C'est à la suite de ces événements qu'un dernier recours est exercé auprès de l'Ombudsman de Gatineau.

Objet de la plainte

La plainte porte sur des préjudices financiers et moraux allégués relatifs à des nuisances occasionnées par les fourmis rouges européennes présentes dans le boisé du parc d'Andromède dont la Ville est propriétaire.

Attentes exprimées

Les attentes exprimées par les personnes plaignantes sont : 1. de savoir ce qu'il en est des prochaines phases du plan d'action à la suite du déboisement d'une partie du parc ; 2. que la Ville orchestre une décontamination simultanée des terrains municipaux et résidentiels de la rue d'Andromède afin d'assurer le bien-être des propriétaires et de leurs familles.

Portée de l'enquête

L'enquête est conduite selon l'article 15 de la résolution¹ statuant sur la constitution de la fonction d'ombudsman à la Ville de Gatineau, à savoir qu'une intervention peut être menée si des motifs raisonnables existent selon lesquels une personne vit un préjudice.

Le cadre méthodologique de l'enquête est basé sur les principes de l'équité décisionnelle, c'est-à-dire qu'il tient compte des aspects procédural, relationnel et de fond. L'enquête vise à jeter un éclairage sur les décisions et les services rendus tout en proposant des mesures correctives, lorsque jugées nécessaires, le tout en conformité avec les articles 11 et 26 de la résolution CM-2019-100.

Méthodologie

Les méthodes utilisées lors de l'enquête sont les suivantes :

- Collecte et analyse documentaire ;

¹ CM-2019-100, Ville de Gatineau, 2019.

- Entrevues ;
- Observation terrain ;
- Rencontre avec des personnes résidant dans le secteur visé ;
- Revue de pratiques et de procédures existantes au sein de la Ville et ailleurs.

Personnes-ressources

- Personnes plaignantes ;
- Personnel du STÉ, de la DSP et du MELCCFP ;
- Chercheur.

Documentation

La documentation suivante a analysé dans le cadre de l'enquête :

- Requêtes numéros 16XXX45, 16XXX74, 17XXX46, 18XXX77, 18XXX85, 19XXX44, 20XXX67, 20XXX48, 21XXX15, 21XXX04, 22XXX48, 22XXX36, 22XXX49 ;
- Correspondances multiples ;
- Lettres de la Ville aux propriétaires ;
- Photos et vidéos des personnes plaignantes ;
- *Rapport final : Projet : Évaluation des méthodes de contrôle de la fourmi de feu européenne à Gatineau ;*
- *Rapport d'identification de fourmis ;*
- *Étude écologique pour la gestion de la fourmi rouge européenne (Myrmica rubra), Gatineau ;*
- *Rapport : Projet de recherche sur les méthodes de contrôle de la fourmi de feu européenne (Myrmica rubra) — Phase I ;*
- *Best management practices for European fire Ants in the Metro Vancouver Region ;*
- *Invasive Species Management Strategy for Metro Vancouver ;*
- *L'engagement de Montréal – Les villes unies et en action pour la biodiversité ;*
- *Plan de la biodiversité 2024-2028 — Ville de Gatineau ;*
- Règlement de zonage numéro 532-2020 ;
- Règlement sur les nuisances numéro 658-2010 ;
- Résolutions du conseil municipal : CM-2015-332 ; CM-2022-864 ; CM-2024-572 ; CM-2024-950 ;

- *Plan stratégique municipal 2021-2026* — Ville de Gatineau.

Un peu d'information sur la fourmi rouge européenne

La fourmi rouge européenne (*Myrmica rubra*) ne figure sur aucune liste officielle d'espèce exotique envahissante au Québec. La Direction de la Santé publique (DSP) n'a aucune directive se rapportant à cette fourmi puisqu'elle n'est pas considérée comme une préoccupation de santé publique.

Cette fourmi comporte deux génotypes dont l'un est plus agressif. C'est ce dernier qui est présent sur le territoire gatinois. Cette fourmi dispose d'un aiguillon pour piquer et défendre sa colonie, ce qui la rend très nuisible sur les terrains résidentiels et publics.



Photo montrant une réaction à la pique de la fourmi chez une personne adulte habitant le secteur du parc d'Andromède.

Thermosensible, cette fourmi préfère s'établir dans des milieux humides et ombragés. Les colonies comportent plusieurs reines (polygynes) ; une seule colonie peut compter entre 10 à 100 reines. Le nid d'une colonie présente plusieurs tunnels offrant aux fourmis diverses sorties pour s'échapper. Les tunnels étant cependant interconnectés, il est possible d'étouffer les fourmis avec une bâche de plastique.

Les impacts de la présence de cette fourmi ne sont pas négligeables :

- Perte de biodiversité : elle exclut les espèces de fourmis indigènes et même plusieurs insectivores (amphibiens, oiseaux, etc.) ;

- Déséquilibre des écosystèmes : La perte de biodiversité induite par cette espèce peut provoquer des changements draconiens dans l'écosystème, comme la disparition d'espèces d'amphibiens et d'oiseaux ;
- Coûts : La gestion en vue du contrôle de la *Myrmica rubra* peut être coûteuse ;
- Nuisances : Les piqûres de la *Myrmica rubra* sont douloureuses. L'espèce se montre très défensive de ses colonies et affecte négativement la jouissance des lieux où elle se trouve².

Les méthodes de contrôle des fourmis sont peu documentées. Outre l'utilisation de pesticides, une méthode consiste à étouffer les colonies ou contenir leur propagation à l'aide d'une bâche de plastique noir. Cette méthode est efficace dans la mesure où il y a suffisamment d'ensoleillement ; elle perd son efficacité lors de journées ombrageuses. Elle requiert un endroit entièrement déboisé ainsi qu'un entretien régulier pour contrôler la croissance de la végétation.

Analyse et constats principaux

Le rapport présente une analyse et des observations relatives à trois dimensions de l'équité décisionnelle :

- Gestion administrative du dossier ;
- Communication/Information ;
- Conformité à la réglementation ou arrimage à la planification ou aux pratiques en cours à la Ville.

À noter que ces dimensions peuvent se chevaucher en cours d'analyse.

Gestion administrative du dossier

Premier constat : Le traitement du dossier s'étire sur une longue période. La décision de mettre en place une démarche structurée pour agir sur la problématique n'est prise que très récemment par la Ville.

² Information puisée dans le document de présentation : *Fourmis rouges européennes*, CELCC, 27 juin 2024, p. 11 et 12.

D'entrée de jeu, l'OG précise que la gestion du dossier est faite de manière consécutive par deux services différents. Le STÉ est créé le 10 mai 2022. Auparavant, ce service est plutôt une division de la Politique environnementale du Service de l'environnement, et ce, depuis 2008.

L'analyse réalisée par l'OG prend en considération le caractère exceptionnel de la situation à laquelle la Ville fait face ainsi que le fait qu'elle est en mode exploratoire afin de tenter de contrôler et de réduire les nuisances des fourmis rouges européennes.

À ce jour, l'OG n'a pas obtenu une copie du plan d'action annoncé pour 2025. Le STÉ confirme toutefois que l'élaboration de ce plan chemine. L'OG accueille favorablement ce fait tout comme la décision de la Ville de poursuivre ses démarches dans ce dossier.

Si l'OG remarque un manque de vigueur dans les démarches de la Ville à ses débuts, il constate une action s'affermissant vers l'année 2020. Se dessine alors une démarche plus structurée ciblant notamment les parcs municipaux d'Andromède, de Ganymède et de la Rosée comme premiers lieux d'expérimentation. L'objectif est de développer de meilleures pratiques à partir de connaissances acquises dans différents environnements. La Ville entame un processus de collecte de données issues de rapports produits à diverses fins. En voici un aperçu :

Années	Actions
2020 à 2022	Identification de la fourmi rouge européenne dans le boisé d'Andromède ; réalisation d'une cartographie et d'un plan d'intervention (non déployé en raison de contraintes environnementales et opérationnelles).
2023	Octroi d'un mandat à un chercheur entomologiste de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal pour étudier des méthodes de contrôle des colonies.
Juin 2024	Recommandation de la CELCC de mener une campagne de sensibilisation ciblée aux secteurs visés par l'infestation de la fourmi rouge européenne dès l'été 2024 (CELCC-2024-02).
Juillet 2024	Adoption de la résolution CM-2024-572 par le conseil municipal entérinant la recommandation de la CELCC.
Été 2024	Dépôt d'un rapport et de recommandations du chercheur entomologiste. Confirmation de la présence de la fourmi rouge européenne dans les boisés Ganymède et de la Rosée.
Automne 2024	Étude écologique réalisée dans le boisé d'Andromède.

Été 2025	Recherche appliquée visant à tester trois méthodes de contrôle écologique et physique de la fourmi rouge européenne à proximité du parc d'Andromède. Recommandations émises par le chercheur.
----------	---

Une revue de la littérature permet de dégager que cette espèce de fourmi s'installe de façon très lente dans un environnement. De ce fait, il est permis de conclure que l'état de la situation constatée au parc d'Andromède résulte de nombreuses années. Ainsi, malgré les actions récentes réalisées par la Ville, l'OG ne peut passer sous silence qu'une période de près de dix ans avant de systématiser des démarches visant à doter la Ville d'un plan d'action n'est pas un facteur ayant contribué à la limitation de la propagation des fourmis rouges européennes sur le territoire gatinois. Le délai est d'autant plus difficile à comprendre qu'en au moins deux occasions³, la Ville reçoit l'avis d'éliminer sans tarder les colonies. Dès 2015, la Ville souscrit pourtant : [...] *au principe de précaution, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement*⁴.

En 2024 et 2025, le CANU enregistre un total de vingt-cinq requêtes. Signe que la problématique s'étend : un nouveau site est identifié en bordure de la forêt Boucher ; forêt faisant l'objet de protection, de préservation et de mise en valeur de la faune et de la flore.

Le parc d'Andromède se situe près d'un milieu humide et longe un ruisseau. L'étude écologique réalisée à l'automne 2024 confirme que les expérimentations de la Ville devraient y avoir peu d'impact puisque que ce site très urbanisé est totalement localisé à l'extérieur des aires protégées et habitats fauniques reconnus. On note que le feuillage du nerprun réduit les rayons lumineux au sol, ce qui favorise ses conditions de régénération. Un secteur du site donne lieu à l'observation suivante : *Il est pertinent de souligner qu'il s'agit du groupement boisé le moins colonisé par le nerprun [...]. Ainsi, si des interventions de déboisement sont réalisées en marge du cours d'eau (CD-01), le peuplier baumier devrait être utilisé pour la revégétalisation*⁵. Cette

³ 17 juin 2015 - Rapport confirmant l'identification de l'espèce dans le parc Claude-Rioux du secteur Aylmer, soit une dizaine de kilomètres des lieux d'expérimentation. Le second avis est émis par une représentante du MELCCFP consultée par la Ville.

⁴ Extrait de la résolution CM-2015-332 proclamant que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain. Cette résolution mentionne également que les citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

⁵ *Étude écologique pour la gestion de la fourmi rouge européenne* – Partie A – Description du milieu naturel, AJ Environnement, décembre 2024, p. 9.

observation est intéressante lorsque mise en lien avec des hypothèses soulevant que le développement de certaines espèces exotiques envahissantes parait offrir un terrain fertile à l'établissement de fourmis rouges européennes. Cette information est confirmée par le chercheur.

Lors que rencontrée, la DSP — *Maladies infectieuses, santé environnementale et menaces à la santé* mentionne n'avoir jamais été officiellement contactée par la Ville au cours des dernières années. Elle relève des discussions informelles en janvier 2025 avec le STÉ en lien avec des plaintes de propriétaires quant aux fourmis rouges. Un suivi devait être fait par le STÉ, mais, selon les dires de la DSP, il n'y a eu aucune relance. La DSP dispose de peu d'information en ce qui concerne les réactions allergiques aux piqûres de fourmis rouges européennes. Elle a interpellé les dix-sept autres régions du Québec pour savoir si la dimension santé avait été explorée dans le dossier de cette espèce de fourmis. Il n'y a rien en ce sens. Sensibilisée à la problématique, la DSP se dit prête à intervenir au niveau provincial si elle est interpellée par le gouvernement.

Le protocole de la recherche effectuée à l'été 2025 limite les interventions aux terrains municipaux ; rien n'est fait sur les propriétés privées. Ce protocole suit les recommandations d'expérimenter des méthodes attestées. Toutes les méthodes proposées sont acceptées par la Ville sauf une — les dalles de béton.⁶ Cette méthode s'avère pourtant peu coûteuse. Elle montre une pertinence pour un contrôle sans pesticides de la propagation des fourmis, notamment à l'échelle de propriétés privées.

Préoccupation soulevée par l'OG

La décision de la Ville de ne pas intervenir sur des terrains privés est légitime. Afin d'effectuer des travaux sur un terrain privé, la Ville doit notamment pouvoir rattacher ceux-ci à un champ de compétence municipale. Cela étant dit, même si les municipalités disposent de compétences définies, elles sont toutefois en mesure d'exercer un leadership pour influencer la prise de décisions favorables au bien-être des populations. C'est dire qu'en tant qu'autorité publique, la Ville joue un rôle d'interlocuteur privilégié pour faciliter la recherche de solutions à des

⁶ Dalles de béton de 9 X 9 pouces. Les nids de ces fourmis sont très superficiels dans le sol. L'installation de dalles leur permet d'obtenir la chaleur nécessaire à l'éclosion rapide de leurs œufs. Lorsque des dalles sont installées, les fourmis se trouvent généralement juste en dessous et l'utilisation d'eau bouillante permet en général de détruire leurs nids.

problématiques sévissant sur son territoire. Cet aspect devrait, selon l'OG, être davantage présent dans les démarches de la Ville.

En laissant en quelque sorte les citoyennes et les citoyens livrés à eux-mêmes pour tenter de contrôler la propagation des fourmis, la Ville tend à donner libre cours à diverses actions, dont l'utilisation de pesticides pouvant nuire à la biodiversité et contrecarrer l'atteinte d'autres objectifs. Afin de susciter un engagement des citoyennes et des citoyens, il pourrait s'avérer judicieux pour la Ville de nuancer la façon dont elle donne suite à sa décision en songeant à sensibiliser aux méthodes alternatives de contrôle des fourmis rouges européennes. À juste escient, la Ville souligne que : [...] *le manque de solutions alternatives à certains pesticides [...] complexifie le changement de comportement*⁷.

Pour l'heure, des propriétaires limitrophes au site à l'étude en sont réduits à recourir régulièrement au service d'exterminateur utilisant des pesticides. En plus d'effets nuisibles sur l'environnement et la biodiversité, cet usage peut parfois donner lieu au développement de résistance chez certaines espèces. C'est dire que la Ville pourrait être aux prises avec une problématique pour laquelle il y a encore moins de connaissances. Enfin, l'utilisation de pesticides peut avoir une incidence sur la validité des résultats d'expérimentation puisqu'un contrôle de l'ensemble des variables environnantes peut difficilement s'exercer.

Communication/Information

Deuxième constat : Les démarches informatives de la Ville auprès des personnes plaignantes suscite des incompréhensions qui minent la confiance envers l'administration.

L'OG note que beaucoup de personnes sont conduites, au fil du temps, à intervenir dans le dossier. Le déploiement tardif d'une démarche plus structurée a sans doute incité des personnes à solliciter plusieurs intervenants ; des délais créent souvent le sentiment que la Ville ne fait rien ou qu'elle est insensible aux demandes. La décision⁸ de la Ville de mener une campagne d'information s'avère ainsi très pertinente. Son développement devrait toutefois donner lieu à une meilleure coordination et harmonisation des messages livrés. Il est actuellement difficile de saisir la portée et les publics cibles de cette campagne (citoyennes et citoyens, propriétaires

⁷ *Plan de la biodiversité 2024-2028*, Ville de Gatineau, 2024, p. 148.

⁸ Résolution CM-2024-572 visant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation destinées à la population, Ville de Gatineau, 9 juillet 2024.

limitrophes, personnel de l'administration municipale, élu-e-s, intervenants communautaires et gouvernementaux, etc.).

Toujours sur le plan des communications, l'OG croit que la gestion du dossier aurait dû être plus conforme aux normes de service visant à assurer une expérience citoyenne optimale. L'approche privilégiée et les interventions ont non seulement tardé, mais elles ont parfois coupé court aux attentes ou aux besoins exprimés par les personnes plaignantes. En ce sens, l'affirmation que la Ville ne ferait rien sur des terrains privés a été perçue comme une feinte de non-recevoir chez des propriétaires. Bien que l'OG comprenne l'importance d'une gestion diligente des attentes des citoyennes et des citoyens, il juge cette réponse trop sommaire. Par celle-ci, la Ville peut se couper d'une collaboration indispensable à l'endiguement de la problématique. Il est documenté que la prévention est la manière la plus efficace et rentable économiquement pour réduire la propagation de cette espèce⁹. Une action coordonnée est garante de résultats optimaux¹⁰. Bien que les données soient limitées sur la fourmi rouge européenne, la Ville aurait pu faire montre d'un peu plus de leadership en matière d'éducation et surtout de prévention. Il est difficilement compréhensible qu'elle n'ait pas donné suite à l'offre du chercheur de produire un document (type dépliant) pouvant être distribué dans les boîtes aux lettres.

En plus d'une documentation distribuée à 4 000 portes, deux lettres¹¹ sont envoyées aux propriétaires limitrophes au site à l'étude : l'une présente de l'information sur des précautions à prendre tandis que l'autre annonce la tenue de travaux en vue des expérimentations planifiées. L'OG croit que ces lettres auraient pu davantage tenir compte de facteurs influençant l'acceptabilité sociale. L'un de ceux-ci est la participation des personnes directement touchées au processus conduisant à une décision ayant un impact sur leur qualité de vie ou leur environnement. À ce sujet, l'OG note que :

- Les travaux de déboisement donnent lieu à des incompréhensions quant au fait que la Ville n'ait pas consulté les citoyennes et les citoyens au préalable. À la lumière de ces informations, il semble que la démarche ne soit pas accompagnée de suffisamment d'information pour comprendre tous les tenants et les aboutissants de la décision de la Ville. Outre une consultation formelle ou une séance d'information, les documents auraient

⁹ *Best management practices for European fire Ants in the Metro Vancouver Region*; Metro Vancouver and the Invasive Species Council of Metro Vancouver; August 2021. p. 11.

¹⁰ *Idem*, p. 10.

¹¹ 9 octobre 2024 et 11 février 2025.

pu également inviter les personnes à consulter les présentations faites à la CELCC disponibles sur le site Web de la Ville.

- Ce dossier fait l'objet de présentations à la CELCC. C'est d'ailleurs à cette instance consultative qu'est recommandée l'adoption d'une résolution par le conseil municipal en vue d'amorcer une campagne d'information. Bien que cette instance compte trois membres issus de la société civile et qu'elle offre une période de questions du public, elle ne permet pas à une personne qui n'est pas membre de prendre part à la discussion de sujets inscrits à l'ordre du jour. Par conséquent, bien qu'assurant une certaine transparence, une présentation à la CELCC n'est pas suffisante pour permettre une participation significative de personnes directement touchées par une problématique à des processus conduisant à une prise de décision. L'expression des répercussions sur le bien-être et la vie des personnes directement touchées par la problématique doit trouver un lieu qualitatif d'écoute.

L'OG a pris connaissance de panneaux d'information installés à dix endroits stratégiques. Bien que cette initiative soit jugée très pertinente, voici néanmoins quelques observations :



Le panneau signale la présence de fourmis rouges européennes. Sa hauteur rend difficile la lecture pour une personne de petite taille ou en situation de handicap. Les caractères utilisés sont très petits.



Une telle disposition présente des caractéristiques plus accessibles à diverses personnes. La localisation permet d'atteindre plus de membres de la population.

L'enquête ne permet pas de conclure si la Ville tisse suffisamment de liens avec des municipalités aux prises avec des enjeux similaires. Cependant, en cours d'enquête, la Ville entreprend des démarches auprès d'autres municipalités québécoises. Fait à souligner, elle est la seule à rapporter la présence des fourmis rouges européennes en milieux urbains. L'OG encourage la Ville à poursuivre un partage de connaissances et de pratiques ainsi qu'à concrétiser l'action 13 du PAB 2024-2028, soit d'investir dans la recherche et la collecte de données dans ce domaine. Même de façon limitée, la publication d'articles pourrait faire œuvre utile.

Préoccupations soulevées par l'OG

En juin 2020, des réponses à des demandes d'information faites à des personnes représentant la Ville indiquent :

1. De mettre les résidus verts infestés dans les bacs ramassés lors de la collecte régulière ;
2. Que la Ville n'a aucun contrat avec un service d'extermination.

Ces réponses sont formulées même s'il est clairement mis en relief que ces façons de faire favorisent la propagation sur les terrains et dans d'autres secteurs du territoire gatinois. Malgré le site Web et une lettre envoyée aux propriétaires mentionnant d'éviter de déplacer des matériaux infestés, l'OG a recueilli des témoignages de personnes procédant toujours ainsi.

Cet exemple témoigne du fait que l'approche de la Ville comporte une dimension préventive très peu développée. Il montre qu'au cours des six dernières années, la Ville ne s'est pas

véritablement saisie de cette question. Elle n'a pas émis de directives ou suggéré de pratiques aux propriétaires pour se débarrasser de résidus verts issus de terrains infestés de manière à contrôler la propagation. La Ville ne manque pourtant pas d'exemples. D'autres régions au pays ont développé des protocoles¹² pour se débarrasser de résidus infestés de fourmis rouges européennes. L'OG croit que la Ville devrait identifier de manière préventive les rues où la présence de fourmis rouges européennes est confirmée afin de suggérer aux propriétaires une façon de traiter leurs résidus verts avant de les jeter (par exemple, en étouffant les fourmis dans un sac en plastique exposé au soleil) tout en établissant des paramètres pour leur transport lors des collectes.

La coupe de branches ou d'arbres suivie d'un abandon des débris ligneux au sol peut avoir pour effet de créer des milieux propices à l'établissement de la fourmi rouge européenne. Une sensibilisation et une coordination de pratiques interservices pour l'entretien de propriétés municipales devraient avoir lieu. Le principe de gestion différenciée¹³ devrait être appliqué de manière à établir des paramètres visant à ne pas créer des environnements favorables à l'établissement des fourmis rouges européennes.

L'étude écologique réalisée à l'automne 2024 souligne que la [fourmi rouge européenne] a *probablement été introduite durant le développement des quartiers résidentiels à proximité du site à l'étude*¹⁴. Cette mention ouvre une perspective allant au-delà des interventions de propriétaires sur leurs terrains privés. Elle permet de penser que des transports de terres ou de résidus lors du développement de projets d'ensembles résidentiels puissent également donner lieu à une propagation. Des travaux de terrassement et de plantation obligatoire d'arbres faits selon la réglementation¹⁵ pourraient aussi favoriser celle-ci. À l'instar de l'action numéro 14 de *l'Engagement de Montréal – Les villes unies et en action pour la biodiversité*, les activités de sensibilisation initiées par la Ville devraient porter une attention particulière à des entités telles des entreprises afin qu'elles ne transportent rien d'infesté.

¹² *Best management practices for European fire Ants in the Metro Vancouver Region*; Metro Vancouver and the Invasive Species Council of Metro Vancouver; August 2021. p. 18.

¹³ *Plan de la biodiversité 2024-2028*, Ville de Gatineau, p. 78.

¹⁴ *Étude écologique pour la gestion de la fourmi rouge européenne – Partie A – Description du milieu naturel*, AJ Environnement, décembre 2024, p. 28.

¹⁵ Entre autres le règlement de zonage 532-2020, Chapitre 13 – Dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres, Ville de Gatineau, 16 juillet 2025.

Conformité à la réglementation ou arrimage à la planification ou aux pratiques en cours à la Ville

Troisième constat : Le dossier n'est pas explicitement intégré à la planification de la Ville.

L'analyse montre que la Ville ne dispose d'aucun règlement touchant directement à la problématique. Le PAB 2024-2028 est toutefois très pertinent. Ce plan s'insère à l'alignement stratégique et aux priorités organisationnelles.

La Ville adhère à l'*Engagement de Montréal – Les villes unies et en action pour la biodiversité* qui comporte quinze actions cohérentes au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Une résolution¹⁶ liée au dossier des fourmis rouges européennes cite les actions suivantes :

- Action numéro 5 : Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts ;
- Action numéro 14 : Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire¹⁷.

Ces engagements sont en trame de fond du PAB 2024-2028 comportant cinq principes directeurs, cinq orientations, treize objectifs, trente actions et cent trois mesures. Ce plan présente des engagements visant à accélérer et à intensifier les efforts de la Ville pour freiner la perte de biodiversité.

Le PAB 2024-2028 est adopté en 2024, soit à un moment où la Ville est bien au fait de la problématique des fourmis rouges européennes sur son territoire. Son analyse ne fait pourtant ressortir aucune mention des fourmis rouges européennes, et de surcroît, dans les actions portant spécifiquement sur les espèces exotiques envahissantes, soit 13 à 15 :

- Élaborer une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Réaliser des interventions pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

¹⁶ Résolution numéro CM-2022-864, Ville de Gatineau, 6 décembre 2022.

¹⁷ *L'engagement de Montréal – Les villes unies et en action pour la biodiversité*, Montréal, 2022.

Étant donné les démarches entamées dans ce dossier, cette absence est préoccupante dans la mesure où elle peut prélude d'un manque d'équité dans la mise en œuvre des mesures concrètes qui y sont planifiées. C'est dire que des personnes aux prises avec cette espèce exotique envahissante pourraient ne pas pouvoir bénéficier équitablement de programmes ou de services qui seront offerts en matière de contrôle ou d'éradication de ces espèces.

Ce plan comporte un processus continu et formel de reddition de comptes qui peut répondre aux attentes exprimées par les personnes plaignantes ainsi que concourir à la campagne d'information amorcée par la Ville. Les requêtes au 311 ne constituent pas à eux seuls des outils suffisants pour les fins de suivi et de communication sur un tel dossier. Une intégration de ce dossier au plan pallierait la difficulté actuelle d'identifier la manière et l'instance où se fait une reddition de comptes sur celui-ci.

La Colombie-Britannique semble plus avancée dans la gestion des problématiques liées à la fourmi rouge européenne. Celle-ci figure d'ailleurs sur une liste provinciale d'espèces invasives nuisibles. La Ville devrait inviter le gouvernement provincial à suivre cet exemple.

Conclusion

L'enquête réalisée selon les principes de l'équité décisionnelle¹⁸ permet à l'OG de conclure au développement récent d'une approche plus structurée de la Ville orientée sur l'atteinte de résultats modulés à divers contextes. Depuis les dernières années, cette approche se traduit par des actions plus consolidées visant le développement de connaissances ou de pratiques ainsi que d'activités d'information destinées à la population.

Les trois principaux constats auxquels l'enquête donne lieu permettent également à l'OG d'observer que les démarches tardent à répondre aux attentes des personnes plaignantes, notamment en matière de suivis d'information sur l'évolution du dossier. Du point de vue de la raisonnable, ce caractère tardif mine la confiance des citoyennes et des citoyens envers les processus suivis par la Ville. C'est dire que le bilan des actions posées, malgré un déploiement récent plus accentué, accuse un déficit qui contribue au manque de confiance exprimé envers l'administration.

¹⁸ Procédural (gestion du dossier), relationnel (communication) et fondamental (réglementation et pratiques).

L'analyse effectuée au cours de l'enquête a fait ressortir des éléments qui préoccupent l'OG parce qu'ils pourraient éventuellement donner lieu à une iniquité dans la prestation de programmes et de services destinés au contrôle et à l'éradication des espèces exotiques envahissantes. Le plus préoccupant est le manque d'intégration explicite du dossier au PAB 2024-2028.

La fourmi rouge européenne est une nuisance non seulement pour des personnes privées de la jouissance de leurs propriétés, mais pour l'ensemble de la biodiversité sur le territoire gatinois. Tant la Ville que les propriétaires reconnaissent être aux prises avec une problématique demandant à la fois créativité, innovation et résilience. Les deux partis sont au confluent des solutions à mettre en œuvre. Une dimension de l'approche de la Ville demande de tabler sur la résilience des citoyennes et des citoyens ; beaucoup sont au fait que les conséquences des changements climatiques requièrent une adaptation et des modifications aux pratiques tenues pour acquises jusqu'à aujourd'hui. Beaucoup d'objectifs de la Ville verront leur atteinte se mesurer à l'aune de cette résilience citoyenne.

À la lumière de ce qui précède, l'Ombudsman de Gatineau est d'avis que :

- **la Ville a tardé à entreprendre une gestion du risque pour contrôler cette problématique ;**
- **elle gère le dossier de manière très locale alors qu'il s'agit d'un enjeu aux ramifications régionales, provinciales et même nationales ;**
- **l'absence de démarches pleinement coordonnées et concertées avec les citoyennes et les citoyens porte ombrage à la portée d'actions menées ou planifiées par la Ville.**

Engagements

Au terme de l'enquête, le STÉ a pris les engagements suivants :

1. D'intégrer le dossier des fourmis rouges européennes dans le développement des mesures liées aux actions 13, 14 et 15 du PAB 2024-2028 ;

2. D'intégrer le dossier des fourmis rouges européennes dans l'analyse interservices portant sur les zones de délestage ; analyse qui conduira à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée prévu aux mesures relatives à l'action 25¹⁹ du PAB 2024-2028.

Recommandations

CONSIDÉRANT les articles 11, 26 et 28 de la résolution CM-2019-100 portant sur la constitution de la fonction d'Ombudsman à la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains présentant des caractéristiques propices à l'établissement et à la propagation des fourmis rouges européennes ;

CONSIDÉRANT QUE des gestes posés par des membres de la communauté gatinoise peuvent favoriser la propagation des fourmis rouges européennes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures isolées et sporadiques ne permettent pas d'atteindre des résultats probants ;

L'Ombudsman de Gatineau émet trois recommandations :

Recommandation OMB-DG-2026-1.0

Il est recommandé que la Ville réalise des démarches afin que la fourmi rouge européenne figure sur la liste provinciale des espèces exotiques envahissantes.

Indicateurs

- ❖ Nombre de démarches
- ❖ Inscription de la fourmi rouge européenne sur la liste

Recommandation OMB-STÉ-2026-2.0

Il est recommandé que le STÉ sensibilise tous les services concernés à l'importance d'une gestion et élimination des résidus verts infestés de façon à limiter la propagation des fourmis rouges

¹⁹ Améliorer la gestion différenciée dans les parcs et les espaces verts, PAB 2024-2028.

européennes et qu'il s'assure d'une concordance à cet effet dans la réglementation, les planifications et les pratiques.

Indicateurs

- ❖ Moyens de sensibilisation mis en place
- ❖ Concordance effectuée

Recommandation OMB-STÉ-2026-2.1

Il est recommandé que le STÉ prenne des mesures pour informer la population des options sans pesticides pour contrôler la propagation des fourmis rouges européennes et qu'il les intègre à ses activités de communication (révision du contenu de pages Web ; formation ou document d'information sur la gestion environnementale de la problématique, etc.).

Indicateur

- ❖ Information disponible

Retour sur les attentes citoyennes

L'acceptation des recommandations devrait répondre aux attentes concernant la problématique de contrôle de la propagation de la fourmi rouge sur le territoire gatinois.



Maryline Caron
Ombudsman

MC/ÉD

Copie conforme :

Directeur général,
Directeur général adjoint, Services administratifs
Directeur, Service de la transition écologique